

PRESENTATION DES NOUVEAUX STATUTS



POURQUOI DE NOUVEAUX STATUTS ?

La section 2.03 de l'accord sur l'organisation et le financement de l'apprentissage dans les Branches du Bâtiment et des Travaux Publics du 24 septembre 2014 précise :

« Les parties signataires considèrent donc qu'une refonte en profondeur des dispositions de l'accord professionnel du 22 mars 1982 relatif au statut du personnel des associations chargées de la gestion des CFA du bâtiment ainsi que de ses annexes est nécessaire. Dès lors, les parties signataires demandent conjointement :

- aux représentants des organisations signataires de l'accord professionnel mentionné d'ouvrir une négociation sur ce sujet, en veillant à ce qu'elle puisse aboutir au plus tard le 30 juin 2015;*
- à leurs représentants administrateurs au sein du conseil d'administration du CCCA-BTP d'en préciser le cadre conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur du CCCA-BTP ».*

L'adaptation de nos statuts, vieux de 33 ans, aux nouvelles activités pédagogiques dans les CFA, dont l'introduction de la formation continue en complément de la formation initiale.

La volonté politique clairement affirmée des organisations patronales de faire disparaître le CCCA-BTP et de transformer les CFA de notre réseau en CFA d'entreprise comme dans le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie avec pour les salariés un retour aux conventions collectives, donc un recul social important.

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SERVICE

EMBAUCHE AVANT LE 01/09/15

- ✓ Grilles de salaire et d'avancement : Maintien (accord de 1982).
- ✓ Durée de travail : réduction de 7h, soit un passage de 1547h à 1540h sur une année, sans compter la Journée de Solidarité. Suppression du forfait de jours fériés sur l'année.
- ✓ Congés 6^{ème} semaine : le droit à la 6^{ème} semaine de congé est acquis dès l'embauche sans avoir à attendre une année d'ancienneté.

EMBAUCHE APRÈS LE 01/09/15

- ✓ Grilles de salaire et d'avancement : étalement mensuel de la moitié de l'ancienne gratification de fin d'année sur une année complète. L'autre moitié reste versée en décembre.
- ✓ Durée de travail : 1540h sur une année, sans compter la Journée de Solidarité.
- ✓ Congés 6^{ème} semaine : le droit à la 6^{ème} semaine de congé est acquis dès l'embauche sans avoir à attendre une année d'ancienneté.
- ✓ Suppression du 1% d'ancienneté : en fin de grille pour les futurs embauchés à compter du 1^{er} septembre 2015.

ENSEIGNEMENT / ANIMATION / CRAF / CJE / CRE

LES AMÉLIORATIONS

- ✓ Grille de salaire et d'avancement :
Suppression du 1^{er} échelon et ajout d'un en fin de grille pour l'enseignement et de trois pour l'animation.
- ✓ T1 : diminution pour tous les professeurs (20h pour les PEG, 21h pour les PEPTP électricité et de 22h pour tous les autres PEPTP).
- ✓ T2 : revu à la hausse (52,56% pour les PEG, 45,30% pour les PEPTP électricité et 38,69% pour tous les autres PEPTP).
- ✓ T2 niveaux I, II et III : application du T2 des PEG à tous les PEPTP.
- ✓ Nouvelle formation : reconnaissance d'un temps de préparation comptabilisé en T3.
- ✓ CCF : reconnaissance d'un temps administratif.

LES DÉGRADATIONS

- ✓ Redéfinition des congés payés : pour les professeurs, responsable CRAF, animateurs et cadres, décompte en jours ouvrables et passage de 10 semaines de congés payés à 6 semaines (36 jours) + 4 semaines « non travaillées ». Impact sur le calcul de la régularisation des ICP compensé partiellement par une augmentation du coefficient de 0,9 pour l'enseignement et 0,8 pour l'animation.
- ✓ PAPE (Période d'Activités Professionnelles en Entreprises) : les professeurs sont tenus d'effectuer des PAPE (sous réserve que les conditions de réalisation soient remplies).
- ✓ T2 extérieur : établissement d'un ordre de mission dont la formalisation est laissé à l'appréciation des organismes gestionnaires.

✓ Formation d'accueil : ne constitue plus un stage probatoire en cas de non confirmation. Suppression de la confirmation dans l'emploi, remplacée par la validation des acquis de formation (CQP).

✓ CRE : création du poste de Chargé de Relations Entreprises.

✓ Formation continue : la durée de face-à-face hebdomadaire peut atteindre 35h pour un professeur d'atelier ou un professeur de dessin dans le respect du maxima par cycle et s'il n'a que de la formation continue. Cependant, la formation continue est bordée par les mêmes conditions que pour la formation initiale en terme de rapport T1, T2 et T3.

✓ Intitulé de poste : remplacement partiel de « professeur » par « formateur ». Pas de changement sur la feuille de paye.

✓ CJE et chargé de relations entreprises : possibilité de travailler 6 samedis supplémentaires en plus des 3 prévus pour l'ensemble du personnel.

✓ SST : le calcul de la préparation est basé sur le pourcentage de l'enseignement professionnelle, à savoir 38,69% de T1.

POUR TOUTES LES CATÉGORIES

LES AMÉLIORATIONS

- ✓ Ancienneté pour tous : en cas d'engagements successifs dans le réseau, prise en compte de l'ancienneté.
- ✓ Droit de déroger à l'accord : suppression de la mention dans l'accord de 1982 qui interdisait toute dérogation plus favorable au statut.
- ✓ Journées enfants malades : 5 jours ouvrables avec possibilité de fractionnement en demi-journées par accord spécifique régional.
- ✓ Autorisation d'absences : +1 jour décès famille (hors conjoint ou enfant).
- ✓ Délais de prévenance : préavis réduit en cas de démission du salarié pendant la période d'essai.
- ✓ Plus aucun salarié « hors grille » avec les nouveaux emplois normés (chargé de relation entreprise et coordonnateur développement régional).

LES DÉGRADATIONS

✓